

DECISION N°20-09-04

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Cléo FULCHIRON, Coordinatrice de projet de la Cellule d'Appui Mutualisée (CAM) en Tunisie, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions au sein d'Expertise France relative à la mise en œuvre du projet « SUNREF » en Tunisie, les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT €,
- Les factures et bons à Payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT €.
- Les ordres de mission, hors pays sensibles avec l'accord du supérieur hiérarchique.

La présente délégation, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et pour toute la durée des fonctions du délégataire au sein de la CAM Tunisie.

Paris, le 7 octobre 2020



Jérémie PELLET
Directeur Général

Spécimen de signature :

Cléo FULCHIRON

Coordinatrice de projet de la CAM

